

Valbelle, le 03 avril 2023

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 30 mars 2023 à 19h00.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON (arrivée à 19h30), Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

M. GROS a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

**1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2022.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte de gestion est le document comptable tenu par le percepteur qui retrace toutes les opérations de l'année.

Les comptes de gestion énoncés et commentés par Monsieur le Maire se décomposent ainsi :

<u>Compte de gestion budget principal</u> :	Section de Fonctionnement :	excédent de 117 349,77 €
	Section d'Investissement :	déficit de 21 823,84 €
	<b>Résultat global :</b>	<b>excédent de 95 525,43 €</b>

<u>Compte de gestion budget de l'eau</u> :	Section d'exploitation :	excédent de 190,22 €
	Section d'investissement :	excédent de 3 519,07€ (excédent dû aux subventions liées à des travaux des années antérieures versées en 2022)
	<b>Résultat global :</b>	<b>excédent de 3 709,29€</b>

**Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2022.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte administratif est le document comptable tenu par la commune qui retrace toutes les opérations de l'année. Il doit être en concordance avec le compte de gestion tenu par le percepteur. Comme la loi l'exige Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote qui est alors présidé par Monsieur le 1er Adjoint.

Les comptes administratifs 2022, principal et eau, en concordance avec les comptes de gestion, sont approuvés à l'unanimité par les conseillers.

**3. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2022.**

Monsieur le Maire rappelle cette opération comptable qui consiste en la nécessité d'affecter les résultats de fonctionnement des budgets :

Budget principal : le déficit d'investissement est de 21 823.84 €.

Il y a cette année des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 28 145.00 € et en recettes d'un montant de 57 348.00 €.

Soit un total global de + 7 379.16 €.

Il n'y a pas de besoin de financement en investissement.

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022, soit la somme de 117 349.27 € à l'article 002 de la section de fonctionnement, « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget eau : compte-tenu du résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 190.22 €, et du résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 3 519.07 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022, soit la somme de 190.22 € à l'article 002 de la section de fonctionnement, « excédent de fonctionnement reporté ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4. VOTE DU TAUX DES TAXES 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les taux des taxes appliquées en 2022, soit

Foncier bâti : 26,74 Foncier non bâti : 26,55

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 et indique que le taux de Taxe Habitation sur les résidences secondaires (RS) est de 2.21 % et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Accord à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire indique que ces taux sont très bas par rapport aux moyennes nationales et départementales.

Les taux pour 2023 sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 26.74 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 26.55 %
- Taxe Habitation RS : 2.21 %

#### 5. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023, PRINCIPAL ET EAU.

Arrivée de Mme RENON.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que chaque budget se décompose en deux parties : fonctionnement (exploitation pour le budget de l'eau) et investissement. Un budget est prévisionnel : il provisionne des articles comptables qui permettent de réaliser des dépenses et de rentrer des recettes. La partie fonctionnement est en lien avec le compte administratif de l'année précédente qui a synthétisé les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de l'année. Quant à la partie investissement elle dépend des opérations que compte réaliser la commune. Il peut être modifié, si nécessaire, par une délibération votée en conseil municipal. **Cette année le budget principal a pour objectif de financer principalement l'extension de l'école, la mise en place de la réserve incendie, la pose d'ampoules led au niveau de l'éclairage public et des travaux concernant l'église. Le budget de l'eau a pour objectif de financer la rénovation de l'antenne des Cotons et Sigurette.**

Après diverses explications apportées par Monsieur le Maire, les budgets 2023, principal et eau, sont adoptés à l'unanimité par les membres du conseil avec les montants suivants en recettes comme en dépenses :

Budget primitif principal	fonctionnement : 342 395 €	investissement : 553 495€
Budget primitif de l'eau	exploitation : 68 749 €	investissement : 133 045 €.

**et décide pour le budget principal dans le cadre du référentiel M57**, en matière de fongibilité des crédits, que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.

#### 6. TRAVAUX VOIRIE PISTE DE LA COSTE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire cette année de réaliser des travaux d'entretien sur la piste de la Coste, afin de permettre aux services de secours de se rendre facilement sur ce site en cas d'incendie.

Deux entreprises ont été contactées. Après analyse des offres le conseil choisit à l'unanimité l'entreprise BATRAMA qui est la mieux disante pour un montant de 9200 €.

#### 7. MISE EN PLACE D'UNE CITERNE INCENDIE SOUPLE A L'ECOLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle ce projet qui était une prescription des Services de Secours lors de la demande du permis de construire de l'extension de l'école. **Cette citerne, d'une contenance de 60 M3, sera placée derrière l'école, elle sera clôturée, l'accès à l'eau pour les pompiers se fera en limite du parking de l'école.** 2 entreprises ont été contactées. Après analyse des offres le conseil choisit à l'unanimité l'entreprise SIMLAC qui est la mieux disante, pour un montant de 14962,83 €.

#### 8. ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'Agence France Locale est un établissement de crédit spécialisé qui octroie des prêts aux collectivités territoriales qui en sont membres. Pour pouvoir bénéficier de ces prêts il faut verser un capital qui est lié aux finances de la collectivité. Pour Valbelle le montant est de 2500 €, à verser en 3 fois (900 € en 2023, 800 € en 2024 et 800 € en 2025). Compte-tenu que les propositions de prêts de l'Agence France Locale sont très intéressantes, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adhérer au Groupe Agence France Locale. Accord à l'unanimité des conseillers.

## **9. REALISATION D'UN PRET LONG TERME POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ET MISE EN PLACE D'UNE CITERNE INCENDIE SOUPLE A L'ECOLE**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'emprunter 81000 € sur 20 ans afin de financer l'extension de l'école et la mise en place d'une citerne incendie. Il ajoute qu'en 2024, un prêt arrivera à échéance, ce qui fera baisser le remboursement des annuités de la dette de 5000 €. En 2025, un autre prêt arrivera lui aussi à échéance et le remboursement des annuités de la dette baissera encore de 5000€. M. le Maire propose donc de différer le remboursement du capital de ce nouvel emprunt de 2 ans, ce qui permettra à la commune de ne pas augmenter en 2023 et 2024 la part de son budget consacrée au remboursement de la dette. Accord à l'unanimité des conseillers.

Les 2 offres de prêt venant du Crédit Agricole et de l'AFL sont analysées par le Conseil. Le Crédit Agricole propose une offre avec un taux de 4,37 % (annuité de 6463,96 €) et des frais de dossier de 100 €, l'AFL propose une offre avec un taux de 3,78 % (annuité de 6052,53 €) sans frais de dossier. Accord à l'unanimité pour choisir l'offre de l'AFL.

## **10. REALISATION D'UN PRET RELAIS SUR SUBVENTIONS - FCTVA POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ET MISE EN PLACE D'UNE CITERNE INCENDIE SOUPLE A L'ECOLE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser un prêt relais de 2 ans en attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA, d'un montant de 183000 €. Les deux offres de prêt venant du Crédit Agricole et de l'AFL sont analysées par le Conseil. Le Crédit Agricole propose une offre avec un taux de 4,09 % (coût du crédit : 14969,44 €) et des frais de dossier de 200 €, l'AFL propose une offre avec un taux de 3,78 % (coût du crédit : 11078,60 €) sans frais de dossier. Accord à l'unanimité pour choisir l'offre de l'AFL.

## **11. ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – DEVIS IT 04 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le schéma directeur d'assainissement date de 2005 et a besoin d'être réactualisé, notamment pour pouvoir réaliser des travaux sur le réseau et être subventionné. Pour mener cette actualisation à bien, il serait intéressant de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, comme lors de la réalisation du premier schéma directeur. IT 04, organisme qui dépend du Conseil départemental, propose un devis de 2612,50 €. Accord à l'unanimité du conseil.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **Animaux errants**

Des animaux errants dans la commune sont signalés par des habitants. Il est rappelé que les animaux domestiques sont sous la garde de leur propriétaire et ne doivent pas errer hors de leur propriété, ils peuvent constituer un danger pour les biens et les personnes. **Les services de l'État ont indiqué que si la commune ne prend pas de mesures, elle peut porter une part de responsabilité. Ils ont donc conseillé à la commune d'envoyer aux propriétaires d'animaux errants un courrier de rappel à la loi leur intimant d'être plus vigilants avec leurs animaux.** C'est ce qui sera fait dorénavant.

### **Véhicules stationnés dans les parkings de la commune**

De plus en plus de véhicules sont stationnés pour des périodes longues. La plupart n'ont pas d'assurance ou de contrôle technique à jour, certains sont dans l'incapacité de rouler. **Il est rappelé que le stationnement de plus de 7 jours sur un parking public est interdit. Ces véhicules empêchent des habitants de Valbelle de pouvoir stationner leur propre voiture.** Il est décidé que, quand le propriétaire du véhicule est connu, une démarche amiable sera faite pour demander de déplacer le véhicule sur un terrain privé. Si cette démarche n'aboutit pas, il sera demandé aux services de la gendarmerie d'intervenir. Pour les véhicules dont le propriétaire est inconnu, la gendarmerie sera contactée dès constatation de l'infraction.

**La séance est levée à 20 H30.**

Le Maire,

**VADOT Pierre-Yves**